

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 MARS 2016



L'an deux mil seize et le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel PRONESTI, Maire.

PRESENTS : Michel PRONESTI – Jean-Marie ROSIER – Jean-Claude NOEL – Corinne PALOMARES – Patrick IZQUIERDO - Marie-Thérèse ESPARRE – Jean-Claude PRAT – Pascale PRAT – Béatrice IOUALALEN – Fabien MALOT – Antonella VIACAVA – Martine ESCOFIER – Elisabeth TROTABAS - Florian ANTONUCCI – Virginie MASSON – Pierre LAGUERRE – Claire MICOLON DE GUERINES – Jean-Pierre LANNE-PETIT – Marjorie BORDESSOULLES – Sylvain ETOURNEAU

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Wijnanda HOFLAND à Marie-Thérèse ESPARRE – Jean-François BARDET à Jean-Marie ROSIER – Nathalie GOMEZ à Jean-Claude PRAT – Yannick MESTRE à Corinne PALOMARES - Mercedes PLATON à Fabien MALOT - Edouard PETIT à Pierre LAGUERRE – Eva BOURBOUSSON à Claire MICOLON DE GUERINES

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Il propose de désigner Corinne PALOMARES comme secrétaire de séance.

Corinne PALOMARES est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance tel qu'il a été communiqué dans les délais et formes réglementaires, est rappelé.

- 1°) Désignation du Secrétaire de Séance
- 2°) Ordre du jour de la séance
- 3°) Avis sur le devenir d'Aramon dans le paysage intercommunal

POINT N°3 - AVIS SUR LE DEVENIR D'ARAMON DANS LE PAYSAGE INTERCOMMUNAL DELIBERATION N° 2016.018

M. le Maire expose qu'en propos liminaire, il est bon et nécessaire de rappeler l'historique et la philosophie de la création de la communauté de communes.

Suite aux lois Chevènement, la CCPG a été instaurée en 2002. Il s'agissait essentiellement du regroupement de deux anciens cantons, visant à créer une structure communautaire solidaire, rurale et à visage humain devant créer des services que les communes n'étaient pas en mesure de porter seules. En outre, l'objectif était d'instituer une dynamique de territoire.

Si la fermeture de l'entreprise Vitembal avait engendré une première secousse hier, celle de la centrale d'EDF aujourd'hui s'accompagne d'un véritable séisme.

Alors que le territoire de la CCPG n'était pas touché par la réforme territoriale, ce séisme oblige à repenser la position d'Aramon dans le paysage intercommunal.

CONSIDERANT la fermeture de la centrale de production thermique d'EDF et ses répercussions sur la commune d'Aramon et son développement ;

CONSIDERANT la fermeture de la centrale de production thermique d'EDF et ses conséquences sur la Communauté de communes du Pont-du-Gard (CCPG) qui perd 40% de ses recettes ;

CONSIDERANT que la fermeture de la centrale de production thermique d'EDF menace grandement l'existence même de la CCPG qui, sans mesures nouvelles, serait condamnée dès 2019 ;

CONSIDERANT que les seules dispositions concrètes envisagées majoritairement par la CCPG correspondent à l'augmentation de la fiscalité mixte ;

CONSIDERANT que les autres propositions pour le maintien ne sont qu'hypothétiques s'agissant notamment du développement économique du territoire ;

CONSIDERANT que ces propositions impactent les ménages déjà fortement atteints dans leur capacités contributives dans un contexte de vie difficile ;

CONSIDERANT que les scénarios présentés par la CCPG n'envisagent qu'une survie de l'intercommunalité au mieux jusqu'en 2022, survie quasi-exclusivement basée sur l'augmentation de la fiscalité des ménages et des entreprises ;

CONSIDERANT la demande faite auprès de Monsieur SAPIN, Ministre de l'Economie et des Finances, de ne plus imposer à la CCPG, un prélèvement à la source du FNGIR (plus de 3 millions d'euros) ;

CONSIDERANT que le rejet de cette demande fragilise davantage l'équilibre de la CCPG ;

CONSIDERANT que l'épargne constituée d'environ 9 millions d'euros ne servirait qu'à du fonctionnement et à un maintien de la structure sans véritable dynamique ;

CONSIDERANT que la CCPG a décidé dans sa délibération du 04 mars, de se laisser le temps pour intégrer une nouvelle structure intercommunale, ce qui confirme la disparition de la structure à court terme ;

CONSIDERANT en outre que dans les scénarios proposés, il n'a pas été envisagé le transfert pourtant obligatoire de nouvelles compétences (Loi GEMAPI, NOTRE...) ;

CONSIDERANT que l'impact financier de ces transferts n'a donc pas été pris en compte dans les scénarios d'évolution ;

CONSIDERANT que la CCPG n'est désormais plus vouée qu'à fonctionner en diminuant ses services à la population ;

CONSIDERANT les nombreuses tentatives restées vaines des représentants d'Aramon pour modifier la situation et plus particulièrement sur l'attractivité économique (industrie et tourisme) et la fiscalité ;

CONSIDERANT par ailleurs les amendements déposés par des communes de la CCPG pour adhérer à la CCPU ;

CONSIDERANT que d'autres communes de la CCPG n'adhèrent pas aux orientations budgétaires et aux principes de maintien de la structure porté par le président ;

CONSIDERANT que la gouvernance actuelle ne permet plus d'assurer une écoute et une prise en compte de qualité des besoins des communes ;

M. le Maire propose le retrait de la Communauté de Commune du Pont du Gard.

P. LAGUERRE demande pourquoi le document projeté n'a pas été joint à la convocation.

M. le Maire répond que conformément à la loi, une note explicative de synthèse concernant cette affaire a été envoyée.

M. BORDESSOULES précise que le chiffre annoncé de 40 % en recettes est faux. Il est de 33 %.

JP LANNE-PETIT demande dans quel but le retrait de la commune d'Aramon est proposé.

M. le Maire explique qu'actuellement, on se retrouve dans une situation où tout est à faire par rapport à l'activité économique et touristique. Assis sur notre capacité financière, aucune réaction n'a été amorcée par la CCPG quant au développement économique. Le fait de se retirer permettra peut-être une réaction positive. La CDCI n'acceptera certainement pas le retrait, à moins que le Préfet ne change d'avis.

P. LAGUERRE rappelle que le DGS de la CCPG a démontré qu'on pouvait valoriser le capital de 9 M. d'€.

JC PRAT intervient pour relever que d'ici 2021, il n'y aura pas de rentrée d'argent liée à l'économie. Entre temps, il y a les élections, on constate toujours qu'au moins un an avant les élections, les projets sont arrêtés. Si aujourd'hui des études sont lancées pour des projets économiques, les retombées financières ne seront pas immédiates. Globalement, il reste 2 ans pour réagir. Les délais sont très courts. Très objectivement, il dit ne pas y croire.

P. LAGUERRE répond que la majorité critique la CCPG en indiquant que rien n'a été fait mais quelles ont été les propositions faites par Aramon ?

C. PALOMARES cite le FISAC, le forum de l'emploi, une étude de faisabilité sur les zones d'activités toujours en cours.

M. le Maire ajoute que si cette décision est prise ce soir, c'est pour défendre les intérêts des Aramonais. C'est dans ce sens qu'est déposé le retrait. Si au bout d'un an, la CCPG montre qu'elle souhaite évoluer, notre avis changera et on ne déposera pas d'amendement.

P. LAGUERRE dit qu'il ne partage pas cet avis.

M. le Maire dresse le constat d'un bilan dramatique concernant les dépenses. Il n'y a pas de projet de fonctionnement clair. Le Président de la CCPG n'a pas le droit d'augmenter la fiscalité non seulement pour Aramon mais aussi pour les communes membres de la CCPG ;

P. LAGUERRE stipule qu'il a voté contre l'augmentation de la fiscalité.

JC PRAT lui demande quelles actions pourraient faire évoluer la CCPG

P. LAGUERRE s'interroge.

S. ETOURNEAU s'inquiète de connaître le devenir de la commune dans le cas où le Préfet accepterait le retrait.

M. le Maire ne pense pas que le Préfet accepte. Il faudrait avant tout une délibération de la part de la structure intercommunale d'accueil.

S. ETOURNEAU estime qu'Aramon fait du chantage en réclamant son retrait.

C. PALOMARES rétorque qu'il s'agit au contraire de se protéger.

S. ETOURNEAU considère que si l'on n'arrive pas à se faire entendre dans notre communauté de communes, on ne sera pas entendu à Avignon ou à Beaucaire.

M. BORDESSOULLES ajoute que certes la commune apporte le plus de recettes mais ce n'est pas une raison pour qu'elle ait plus de droits.

S. ETOURNEAU reprend les propos du Maire selon lesquels si la commune reste, les 9 M. d'€ seront dilapidés. Or, si la commune part, ils seront également dilapidés mais Aramon n'en bénéficiera pas. De plus, il demande si, par exemple, en votant « pour » le retrait aujourd'hui, il sera possible de changer d'avis dans un an.

M. le Maire répond qu'en cas de retrait, la commune récupère l'actif et le passif d'une part et que d'autre part, s'il change d'avis, il pourra voter contre l'amendement proposé dans un an.

M. BORDESSOULLES précise que pendant 3 ans, on versera encore les AC à la commune. Si on part, on peut les perdre.

M. le Maire répond que les AC seront réévaluées certainement.

M. BORDESSOULLES s'inquiète de la « police de nuit » qui ne bénéficiera plus Aramon en cas de retrait.

M. le Maire propose une étude sur les différentes communautés de communes afin d'avoir quelques éléments comparatifs.

9 h 55 : arrivée de Florian ANTONUCCI.

Après débat, M. le Maire propose de passer au vote

Le conseil municipal, à la majorité, décide,

- **DE DEPOSER** une demande de retrait auprès de M. le Préfet et de la CDCI afin de sensibiliser les instances décisionnaires à la situation critique de l'établissement public de coopération intercommunale « CCPG », suite à la fermeture de la centrale EDF d'Aramon,
- **DE DIRE** que la présente délibération tient lieu de demande de retrait,
- **DE REFUSER** l'augmentation de la fiscalité intercommunale pour l'année 2016 qui viendrait aggraver la situation des ménages ;
- **DE JUGER** cette mesure indécente et insoutenable alors même que la CCPG bénéficie déjà d'environ 9 millions d'épargne et qu'elle passerait à près de 10 millions en 2016, une fois l'augmentation appliquée ;
- **DE REFUSER** que la CCPG aggrave l'asphyxie des maires des communes, empêchés de répondre aux besoins locaux de leurs populations,
- **D'AFFIRMER**, par solidarité, sa volonté du maintien des reversions aux communes, tel qu'elles existent aujourd'hui, les attributions de compensation étant inchangées depuis 2003,
- **D'AFFIRMER** que, durant cette année, le devenir de l'intercommunalité doit être clairement défini pour, le cas échéant, engager une procédure auprès du représentant de l'Etat et de la CDCI, dès 2017 ;
- **D'AFFIRMER** son refus de « se laisser le temps » d'attendre que l'excédent de près de 9 millions récolté auprès des contribuables et des entreprises soit dilapidé pour le fonctionnement de services affaiblis,
- **DE DONNER** tout pouvoir pour mener à bien l'opération et signer toutes pièces afférentes.

- | | |
|--------------|---|
| - Contre | 7 (P. LAGUERRE – C. MICOLON DE GUERINES – JP LANNE-PETIT – M. BORDESSOULLES – S. ETOURNEAU E. BOURBOUSSON – E. PETIT) |
| - Abstention | 0 |
| - Pour | 20 |

M. le Maire remercie l'Assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.